



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Champagne-Ardenne*

Chaumont, le 8 février 2012

*Unité territoriale Aube / Haute-Marne
Subdivision de la Haute-Marne*

Référence : SHM/CO/12/

Affaire suivie par : Cyril OISELET

cyril.oiselet@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 03.25.30.20.52 – Fax : 03.25.30.21.06

Objet : société DECOMEP - Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire

Société DECOMEP à Chalindrey

Rapport de l'inspection des installations classées au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

I – PRÉSENTATION SUCCINCTE DE L'ÉTABLISSEMENT - ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La société DECOMEP est spécialisée dans la mise en peinture d'accessoires pour l'industrie automobile (coques de rétroviseurs, glissières de toit,...). Les principaux clients sont des équipementiers automobiles (Silvatrim, Magna Donnelly, Valéo).

Depuis sa création en 1987, la société DECOMEP n'a cessé d'accroître son activité et son effectif. La société compte aujourd'hui 125 personnes. Ces augmentations ont fait l'objet de régularisations administratives, la dernière datant de moins d'un an (arrêté préfectoral n°1205 du 10 mars 2009).

L'établissement est un important émetteur de composés organiques volatils à l'atmosphère, mais un schéma de maîtrise des émissions a été mis en place. Entre les années 2002 et 2007, et malgré une hausse de la production d'environ 20 à 25 % (15% en nombre de pièces peintes, 32% en nombre d'heures de fonctionnement des chaînes), les émissions totales de COV à l'atmosphère ont été réduites d'environ 15%. Toutefois, ces réductions ne sont pas suffisantes pour respecter les quantités maximales réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.



La DREAL Champagne-Ardenne
est certifiée ISO 9001

www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr

89 rue Victoire de la Marne
BP 2004
52901 CHAUMONT Cedex 9
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Sur le plan économique, l'entreprise connaît de grandes difficultés depuis 2009 : la concurrence des pays de l'est est évoquée par l'exploitant, et l'exigence accrue des donneurs d'ordre (fabricants automobiles) ne laisse pas suffisamment de temps au sous-traitant pour s'adapter et proposer des produits de bonne qualité répondant au cahier des charges fixé ; à titre d'exemple, l'exploitant a indiqué connaître une diminution de 5 à 6% de son chiffre d'affaires, et une perte de 80 k€ à 100 k€ sur la période mars 2011 - octobre 2011, essentiellement en raison de non-qualité interne.

De gros efforts ont néanmoins été engagés pour remédier à ce problème, et un retour à l'équilibre est prévu pour la fin du 1er trimestre 2012.

II – EMISSIONS DE COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS

Dans le cadre de son plan de contrôle des établissements soumis à autorisation, la société DECOMEPE a fait l'objet d'une visite d'inspection effectuée le 10 décembre 2011.

Cette inspection a notamment porté sur le respect des valeurs limites d'émission des rejets dans l'air. Le constat de l'inspection a été le suivant :

Une campagne de mesures a été effectuée en juin 2011 sur les différents points de rejets de l'établissement. Il en ressort que trois points de rejet font l'objet de non-conformité : apprêt et base - chaîne 1, ainsi que base - chaîne 2.

Par ailleurs, l'émission annuelle cible fixée dans le cadre de l'alternative SME (schéma de maîtrise des émissions), et reprise à l'article 3.3.3.1, n'est pas respectée.

Par conséquent, l'inspection des installations classées note qu'au regard des actions déjà mises en place, la réduction escomptée des émissions à l'atmosphère n'est pas effective. Seul un traitement des émissions, aux points de rejet où cela est nécessaire, est à prévoir.

Dans sa réponse au compte-rendu de visite d'inspection, l'exploitant a rappelé que les essais et les premières productions lancées avec des produits hydrosolubles, permettant d'atteindre les normes de rejet fixées, n'ont pu se poursuivre pour des raisons techniques et commerciales.

Une autre solution en cours d'étude consisterait à utiliser des peintures UV, mais sa mise en oeuvre nécessiterait un délai de 2 ans minimum, guère compatible avec les contraintes réglementaires en vigueur sur le sujet des COV.

Suite à l'échange avec l'inspection des installations classées lors de cette visite d'inspection, l'exploitant a indiqué lancer une étude sur le traitement des rejets, dont les conclusions pourraient être rendues pour la fin du premier trimestre 2012.

III – AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

La problématique de la qualité des rejets atmosphérique est prise en compte par l'exploitant depuis plusieurs années, puisque de nombreuses actions ont déjà été engagées. Néanmoins, les quantités rejetées étant encore à ce jour trop importantes, l'accent doit être mis sur le traitement des rejets.

L'engagement de procéder à une étude des solutions techniques adaptées au cas de l'établissement a été retenue, et il convient, comme l'envisage l'exploitant, que les conclusions de cette étude puissent être rendues dans les meilleurs délais (l'échéance du 1er trimestre, trop ambitieuse, a été abandonnée), de manière à ce que l'exploitant mette en œuvre les travaux nécessaires au plus vite.

Compte tenu de l'absence de COV spécifiques (qui présentent davantage d'impacts sur la santé), l'inspection des installations classées propose de prescrire par arrêté préfectoral complémentaire, conformément à l'article R.512-31 du code de l'environnement, une étude des solutions techniques, relatives au traitement des effluents atmosphériques chargés en COV. Cette étude devra être transmise sous 3 mois, et les travaux de mise en conformité devront être effectués sous un délai d'un an.

Un projet d'arrêté en ce sens, pour lequel l'inspection des installations classées de la DREAL sollicite un avis favorable des membres du CODERST, est annexé au présent rapport.

Rédacteur :	Validateur :	Approbateur :
L'inspecteur des installations classées signé Cyril OISELET	L'inspecteur des installations classées signé Mathilde DUCATEL	Pour le directeur, et par délégation, Pour le chef du service risques et sécurité Le chef du pôle santé environnement signé Manuel VERMUSE